

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1856.

Concession d'un chemin de fer de Luttre à Denderleeuw ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. VERHAEGEN.

Le Gouvernement est autorisé à mettre en adjudication publique, la construction d'un chemin de fer de Luttre à Denderleeuw, moyennant un certain nombre d'annuités, dont chacune sera égale au nombre de kilomètres, multiplié par les $\frac{48}{100}$ de la recette brute moyenne, réalisée sur tous les chemins de fer exploités par l'État.

Le rabais portera sur le nombre d'annuités, qui ne pourra, dans aucun cas, excéder 40.

Tout soumissionnaire devra préalablement déposer un cautionnement de 100,000 francs, en espèces ou emprunts belges.

En cas d'adjudication, le cautionnement devra être complété, dans les trois mois, au chiffre de 750,000 francs; à défaut de remplir cette obligation dans le terme fixé, les 100,000 francs versés, à titre de cautionnement provisoire, seront acquis à l'État.

Le projet de traité entre M. le Ministre des Travaux Publics et MM. Waring, Dandelin et C^e, tel qu'il est présenté à la ratification des Chambres, servira à régler les conventions spéciales non reprises dans le présent amendement.

(1) Projet de loi, n^o 56.

Rapport, n^o 178.